

L'ÉVÉNEMENT

Visite de l'ANRU dans notre département

Catherine Vautrin, ancien ministre et actuellement présidente de l'ANRU, accompagnée de Anne-Claire Mialot, directrice générale de l'ANRU sont venues en visite dans l'Eure, à Val-de-Reuil le 08 mars 2023 pour observer le développement des projets de rénovation urbaine. A Val-de-Reuil, 50 M€ ont été investis par l'ANRU dans le cadre de ses programmes.

Des projets dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et des Programmes d'Investissement d'Avenir (PIA) sont en cours pour améliorer le cadre de vie et l'offre en logement des habitants des quartiers prioritaires.

Des transformations sont à l'oeuvre dans le secteur de la mairie, au sud de la ville avec des aménagements des espaces publics, la création du groupe scolaire Victor Hugo, l'inauguration de la maison de jeunesse et des associations, et installation d'une champignonnière.



ELECTIONS

Fiabilisation des listes électorales

À l'issue de l'élection présidentielle de 2022 une étude a été réalisée, en lien avec les municipalités, sur les causes de retour en mairie des plis de propagande non distribués (PND) avec pour objectif de fiabiliser les listes et d'améliorer l'adressage et la distribution de la propagande électorale.

Le rôle des maires est essentiel dans cette démarche de fiabilisation puisque 55 % des plis non distribués analysés l'étaient en raison d'un adressage incomplet ou d'un déménagement.

Le rapport détaillé est consultable ici :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Revision-des-listes-electorales/Analyse-des-PND>

Pour préparer les prochaines échéances électorales et vous aider dans la gestion au fil de l'eau des listes, un guide des bonnes pratiques et une fiche sur les modalités d'inscription et de radiation sont disponibles ici :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Revision-des-listes-electorales>

Le bureau de la citoyenneté et des élections est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Vous pouvez les joindre à cette adresse : pref-elections@eure.gouv.fr





Hausse des coûts de l'énergie : aide exceptionnelle de l'Etat de 100 millions d'€ pour les intercommunalités en 2023

Dans le contexte d'augmentation des prix de l'énergie, qui touche également les transports publics, le ministre délégué chargé des Transports a lancé un dispositif d'accompagnement exceptionnel des autorités organisatrices de la mobilité, après que la loi de finances pour 2023 a prévu une enveloppe totale de 300 millions d'euros d'aides, Pour en bénéficier :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotation-exceptionnelle-2023-aom>

Les autorités organisatrices de la mobilité auront jusqu'au samedi 15 avril 2023 à 23h59 pour remplir leur demande. L'aide sera notamment versée en fonction d'indicateurs liés à la production kilométrique dans leurs réseaux en 2022.



Indemnité carburant

Afin de limiter les effets de la hausse des coûts du carburant et de préserver le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement met en place une aide spécifique de 100 €, sous conditions de ressources, en faveur des personnes qui utilisent leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur travail.

Les bénéficiaires peuvent en faire la demande jusqu'au 31 mars avec le formulaire disponible sur impots.gouv.fr.



Les agents publics autorisés à conduire des cars scolaires en plus de leur emploi

Le décret n° 2022-1965 du 27 décembre 2022 permet désormais à des agents publics, à leur demande et après autorisation de leur employeur, de cumuler leur emploi avec une activité de conduite de véhicules de transport scolaire.

Face aux difficultés de recrutement de conducteurs, ce dispositif, expérimental, ouvert pour trois ans, doit permettre l'exercice d'une activité accessoire lucrative, au bénéfice des agents des trois fonctions publiques.

Cette possibilité est soumise à l'autorisation de l'autorité hiérarchique des agents et ne doit pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service d'affectation de l'agent.

La direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) de la préfecture, se tient à votre disposition pour tout renseignement : pref-drcl-affaires-generales@eure.gouv.fr

Appel à projet Plans de paysage : Dépôt des candidatures jusqu'au mardi 20 juin 2023 à 12h



Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires lance l'édition 2023 de l'appel à projets « Plans de paysage ». Il s'adresse aux collectivités ou autres acteurs de territoires qui souhaitent s'emparer, dans le cadre d'un projet local et par la démarche paysagère, de la question des transitions écologiques, énergétiques, économiques, sociales, agricoles, touristiques... L'objectif est de soutenir les projets qui renforcent la cohérence et les dynamiques territoriales.

L'édition 2023 comporte un volet généraliste, concernant des stratégies territoriales aux problématiques et aux échelles diverses, et un volet thématique portant sur la transition énergétique et écologique. Une vingtaine de projets seront retenus comme lauréats.

- Au titre du volet généraliste, les territoires lauréats bénéficieront d'un soutien technique et financier (subvention d'un montant forfaitaire total de 30 000 euros)
- Au titre du volet thématique, les candidats pourront solliciter une aide spécifique auprès de l'ADEME délivrée selon les règles générales d'attribution.
- Les lauréats de l'appel à projets Plans de paysage intégreront le club Plans de paysage.

Qui peut participer ?

L'appel à projets plans de paysage s'adresse aux territoires qui souhaitent s'engager dans un plan de paysage (collectivités locales, associations, PNR, Grands Sites de France etc.).

Les candidatures normandes sont à déposer en format dématérialisé à l'adresse suivante : bps.seclad.DREAL-normandie@developpement-durable.gouv.fr jusqu'au 20 juin 2023 à 12h.

Plus d'informations sur : <https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/lancement-de-lappel-projets-plans-de-paysage-2023-888>



Appel à projet "Atlas de la biodiversité communale"

Chaque année, l'Office français de la biodiversité (OFB) propose aux collectivités de leur apporter un soutien afin de réaliser un Atlas de la biodiversité communale (ABC). Il permet d'identifier leurs enjeux de biodiversité et de préparer un plan d'action pour mieux la préserver. En 2023, 3 M d'€ sont prévus au niveau national. Le 22 mars est la date limite pour le dépôt des candidatures.

Rendez-vous sur le site de l'OFB :

<https://www.ofb.gouv.fr/actualites/appel-projets-atlas-de-la-biodiversite-communale-2023>

Mathilde VAULEON, Cheffe du service Appui aux Acteurs et Mobilisation des Territoires, Direction régionale Normandie est l'interlocutrice pour la direction régionale de l'OFB concernant ce dispositif.

Ses coordonnées : 02 31 77 71 11 – 07 64 16 64 80 - Mail : mathilde.vauleon@ofb.gouv.fr

Faciliter le covoiturage dans l'Eure ? C'est possible avec le Fonds Vert

L'ambition du gouvernement pour le covoiturage est claire : atteindre les 3 millions de trajets quotidiens. Dans l'Eure, l'usage de la voiture individuelle est prépondérant. Le covoiturage courte-distance, pour les trajets du quotidien, est un levier de transition écologique.

A l'échelle de l'Eure, ce sont près de 30 000 trajets qui ont été réalisés depuis janvier 2021 et 51 aires de covoiturage y sont implantées. De plus, plusieurs plateformes permettent d'accéder à des services de covoitages. Covoiturage27, portée par le conseil départemental, et Covoit'ici, qui a instauré une ligne de covoiturage Val-de-Reuil Rouen.



Le fonds vert permet aux collectivités de financer l'accélération du covoiturage à travers 5 actions éligibles : les études de conception, les travaux des infrastructures, les frais de fonctionnement des lignes de covoiturage, les actions de communication et d'animation promouvant le covoiturage ou l'incitation financière des usagers. En plus de ce fonds, une prime de 100 € est allouée aux conducteurs débutant dans le covoiturage courte distance et utilisant une plateforme dédiée depuis le 1er janvier 2023.

Le dispositif Volontariat Territorial en administration reconduit en 2023

Si vous souhaitez un soutien en ingénierie de projet pour votre commune, vous pouvez bénéficier d'une aide de 15 000 € en recrutant un jeune diplômé pour une mission de 12 à 18 mois. Le programme VTA soutient les territoires ruraux dans l'émergence de leurs projets de développement.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2.

Pour en bénéficier il faut :

- faire une proposition de fiche de poste, à la Préfecture et à l'ANCT aux deux adresses suivantes : pref-scaed@eure.gouv.fr et vta@anct.gouv.fr.
- Ensuite, l'ANCT valide l'offre et la dépose sur la plateforme vta.anct.gouv.fr : les candidats pourront alors postuler en ligne.
- Vous sélectionnez le candidat et vous informez la préfecture et l'ANCT de votre choix.



Une fois la candidature validée, vous pouvez signer le contrat de travail et la charte d'engagement tripartite avec la Préfecture. L'aide forfaitaire de 15 000 euros est versée dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Le dossier est suivi en préfecture par les équipes de la direction de la coordination et de l'action territoriale, tout renseignement pouvant être pris auprès de adelaide.fouchard@eure.gouv.fr

Taille des haies... oui mais pas en période de reproduction !

En période de nidification des oiseaux, il est fortement recommandé de ne pas tailler les haies du 16 mars au 15 août. En France, depuis les années 1950, 70% du linéaire de haies a disparu. Pourtant, les haies remplissent de nombreux rôles et sont très favorables à la biodiversité. Le bocage constitue une réponse adaptée aux conséquences du changement climatique en ce qui concerne la préservation de la qualité de l'eau, l'atténuation des pics de chaleur, la préservation des sols, les risques liés au ruissellement, le stockage de carbone...



Les haies sont aussi de véritables havres de biodiversité en milieu agricole. Elles sont composées d'espèces végétales bien sûr, mais aussi de nombreuses espèces animales, qui sont d'autant plus nombreuses que les haies sont hautes, larges et reliées entre elles.

A partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux commence. Pour les protéger pendant cette période, la Politique Agricole Commune (PAC) interdit aux agriculteurs bénéficiaires des primes de tailler les haies du 16 mars au 15 août. Nous encourageons donc également les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres du 16 mars au 15 août pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie.

De plus, de nombreuses espèces que l'on trouve dans la haie sont protégées. Outre la plupart des oiseaux, d'autres groupes d'espèces sont concernés, comme les mammifères (hérisson, écureuil, chauves-souris...), les amphibiens (grenouilles, tritons, crapauds...), les insectes (Grand Capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune...). Or, la perturbation intentionnelle, la destruction de spécimens d'espèces protégées, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées constituent une infraction pénale et les peines encourues peuvent être conséquentes.

COLLECTIVITÉS & RURALITÉ

Possibilité d'adhésion au CEREMA pour les collectivités

La loi 3DS prévoit une évolution de la gouvernance du Cerema avec la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de participer à cette gouvernance (aux côtés de l'État), via une "adhésion" au Cerema (dispositif similaire à certaines agences d'urbanisme ou certaines agences techniques départementales). Cela simplifiera les conditions dans lesquelles ces collectivités pourront faire appel à l'établissement (possibilité d'intervention en quasi-régie). Vous trouverez en cliquant sur [ce lien](#) une plaquette de présentation de ce dispositif pour les collectivités.



L'adhésion des collectivités au Cerema peut se faire à tout moment, mais seules les collectivités qui auront adhéré avant le 21 mars pourront voter pour l'élection de leurs représentants au conseil d'administration de l'établissement (administrateurs désignés pour 4 ans). A ce stade, 12 collectivités ou EPCI du département ont fait part de leur volonté d'adhésion.

Pour toute information : Sylvain Laignel, Directeur du Développement - sylvain.laignel@cerema.fr